

Dérogation au repos dominical - «Epicerie du Temps Présent» - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre en date du 13 octobre 1992, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous informe que Mlle PONCET, gérante du magasin «Epicerie du Temps Présent» situé 9 et 11 rue Péclet à Besançon, sollicite une dérogation au repos dominical.

Ce commerce d'épicerie et primeurs est ouvert le dimanche et les jours fériés de façon continue pour satisfaire une clientèle avec laquelle la gérante réalise la quasi totalité de son chiffre d'affaires.

Actuellement Mlle PONCET emploie trois salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L 221.6 du Code du Travail, cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis du Conseil Municipal et des organismes professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour cette dérogation au repos dominical.